



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 7 février 2011

#### ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec le Ministre de l'Immigration sur la partie afférente du Rapport du Médiateur
2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 10 janvier (matin et après-midi), du 17 janvier et du 26 janvier 2011
3. 6218 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la circulation des personnes et l'immigration et la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection  
- Décision sur les avis du Collectif Réfugiés Luxembourg et de l'ASTI ainsi que sur les demandes d'entrevue
4. Décision sur le courrier de l'Association professionnelle des sous-officiers luxembourgeois (APSOL) du 24 janvier 2011
5. Dossiers européens  
- liste des documents transmis entre le 29 janvier et le 4 février 2011  
- documents qui sont dans la compétence de la commission :  
COM (2010) 493: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes  
(rapporteuse: Mme Lydie Err)
6. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration  
M. Sylvain Wagner, Ministère de l'Immigration

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission  
M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

Excusés : M. Félix Braz, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

## **1. Entrevue avec le Ministre de l'Immigration sur la partie afférente du Rapport du Médiateur**

Monsieur le Ministre évoque le fait positif que le Médiateur constate que le nombre de réclamations formulées à l'encontre de la Direction de l'Immigration a sensiblement baissé. Pourtant, la Direction de l'Immigration éprouve de grandes difficultés pour maîtriser la charge de travail, le nombre de dossiers étant en hausse constante, le nombre de demandes d'asile a atteint une moyenne de 123 demandes par mois. Des améliorations concernant les locaux d'accueil des demandeurs d'asile nécessitent des investissements non négligeables. Monsieur le Ministre est d'accord avec l'avis du Médiateur que la voie électronique constitue le moyen le plus important de communication, les téléphones étant surchargés en permanence. Il est également d'accord avec l'analyse du Médiateur que la moyenne de six semaines dépasse le délai raisonnable pour répondre à une demande d'asile. La raison pour une durée prolongée est que les dossiers ne sont souvent pas complets. Il sera nécessaire de vérifier dans un délai de deux à trois semaines si les dossiers sont complets. Il est également analysé comment les procédures peuvent être simplifiées.

En ce qui concerne les partenariats en relation avec le permis de séjour, la Chambre des Députés avait la volonté de traiter cette question de façon restrictive pour éviter les partenariats « blancs ». Il faut considérer dans ce contexte qu'un partenariat peut être très facilement dissout par un des partenaires et que la situation est difficile à contrôler. La condition de résidence telle qu'introduite dans l'article 4, point 4, de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats (*« résider légalement sur le territoire luxembourgeois »*) donne lieu à confusion. La Direction de l'Immigration est d'avis qu'un visa ne remplit pas la condition de résidence, mais qu'il faut que la personne concernée dispose d'une autorisation de séjour supérieure à trois mois. La question entrant également dans les compétences du Ministère de la Justice, une solution satisfaisante ne sera pas facile à trouver. Si le Parquet a inscrit un partenariat, il n'est pas dans la compétence de la Direction de l'Immigration de contester sa légalité. Un membre de la commission donne à considérer que les couples de même sexe n'ont pas d'autre moyen que le partenariat et que partant, les conditions ne devraient pas être plus restrictives que celles du mariage.

L'accès au marché du travail par un membre de la famille d'un ressortissant d'un pays tiers est réglé de la façon que pendant un an, la priorité communautaire d'embauche est appliquée. Conformément à la directive 2003/86/CE, ce délai ne

dépasse pas les douze mois. Les critères de l'étude du marché de l'emploi découlent des statistiques.

Les ressources humaines du service d'accueil des demandeurs d'asile sont insuffisantes. L'extension de la disponibilité en fin d'après-midi se heurte au statut des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne les dispositions sur l'horaire mobile (plages fixes). Un membre de la commission insiste à ce que les intérêts du service priment et constate qu'il y a nécessité d'une certaine flexibilité.

La commission convient de préparer un projet d'avis qui sera présenté lors de la prochaine réunion. Les points à aborder sont :

- les besoins en personnel et la nécessité d'une certaine flexibilité ;
- les questions liées au partenariat et le besoin d'une concertation transversale entre Ministères ;
- l'autorisation de travail pour les membres de la famille d'un ressortissant d'un pays tiers.

**2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 10 janvier (matin et après-midi), du 17 janvier et du 26 janvier 2011**

Les procès-verbaux sont adoptés.

**3. 6218 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la circulation des personnes et l'immigration et la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection: Décision sur les avis du Collectif Réfugiés Luxembourg et de l'ASTI ainsi que sur les demandes d'entrevue**

La commission constate un manque de ligne de conduite en ce qui concerne la considération des avis de la société civile sur les projets législatifs comme documents parlementaires. Après discussion, la commission décide de donner une suite favorable aux demandes du Collectif Réfugiés Luxembourg et de l'ASTI et d'adresser un courrier au Bureau de la Chambre des Députés pour proposer l'élaboration d'une ligne de conduite permettant une démarche harmonisée, sans pourtant exclure une prise de décision des commissions en ce qui concerne des sujets sensibles.

En ce qui concerne les demandes d'entrevue, certains membres de la commission préfèrent recevoir les représentants des associations au sein des groupes respectivement sensibilité politiques, tandis que d'autres sont d'accord de les recevoir en réunion de la commission. La prise de décision est reportée à la réunion du 14 février 2011.

**4. Décision sur le courrier de l'Association professionnelle des sous-officiers luxembourgeois (APSOL) du 24 janvier 2011**

La commission constate que le problème évoqué dans le courrier de l'APSOL est un sujet sensible qui doit être discuté au préalable dans les groupes respectivement sensibilités politiques. La prise de décision est reportée à la réunion du 14 février 2011.

**5. Dossiers européens**  
**- liste des documents transmis entre le 29 janvier et le 4 février 2011**

Après discussion, la liste des documents est adoptée sans modification.

**- documents qui sont dans la compétence de la commission :**  
**COM (2010) 493: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes (Rapporteuse: Mme Lydie Err)**

La Rapporteuse informe que le document revêt une certaine importance. Le Luxembourg a transposé la directive 2004/81/CE en intégrant les dispositions dans la loi sur l'immigration de 2008. Or, certains pays n'ont pas répondu à leur obligation de transposer la directive. Le rapport précise que le champ d'application inclut les personnes qui sont entrées clandestinement sur le territoire d'un Etat membre, les personnes originaires de pays tiers qui ont aidé à une entrée clandestine au territoire d'un Etat membre et les mineurs. Un autre élément intéressant est la relation entre le délai de réflexion accordé aux victimes de la traite humaine pour décider sur leur qualité de témoin et la durée de la protection. D'autres questions sont liées à l'autorisation de séjour et l'autorisation de travail, les dispositions afférentes variant dans les Etats membres. La Rapporteuse propose de s'enquérir auprès des autorités compétentes luxembourgeoises sur l'application de la directive. Le sujet est à traiter dans le cadre des travaux concernant le projet de loi 6218. Un membre de la commission donne à considérer que le sujet est dans la compétence des Etats membres et qu'il faut veiller à ce que la Commission européenne ne dépasse pas ses compétences.

**6. Divers**

Le Président de la commission informe sur le courrier du Président de la Chambre des Députés concernant le programme national sur la stratégie 2020. Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le Président fait savoir que le groupe politique DP a introduit la demande d'organiser une réunion de la commission sur le sujet de la ratification des Conventions du Conseil de l'Europe. Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à laquelle le Ministre des Affaires étrangères sera invité. Une deuxième demande provient de la Commission de la Culture qui propose d'organiser une réunion jointe sur le suivi des accords culturels conclus par le Grand-Duché de Luxembourg et le travail accompli par les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises, tout particulièrement en ce qui concerne les Maisons du Luxembourg. La commission est d'accord avec cette proposition, un membre de la commission proposant d'y ajouter les conventions scientifiques.

L'information par le Ministre des Affaires étrangères sur le Sommet de l'OSCE figurera sur l'ordre du jour de la réunion du 14 février 2011. Le Président de la commission informe en outre sur l'ordre du jour des prochaines réunions et visites.

Un membre de la commission propose d'associer les attachés parlementaires à la formation sur l'Europe après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Le Président de la commission suggère d'en informer le Président du groupe parlementaire pour qu'il puisse introduire une demande afférente au Bureau de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 18 mars 2011

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot